



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 4231

Texte de la question

M. Martin Malvy expose à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que pour bon nombre d'agriculteurs, la réforme de la politique agricole commune a entraîné la substitution de versements compensateurs à des recettes qui provenaient auparavant directement de l'exploitation, au rythme de son déroulement. Ainsi, pour les grandes cultures, la recette se réalisait-elle au moment de la récolte, c'est-à-dire pendant les mois d'été. Le calendrier fixé par les communautés européennes pour le versement des sommes correspondantes n'a cependant pas repris cette chronologie et la période retenue s'échelonne du 16 octobre au 31 décembre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, pour que des dispositifs compensateurs, par exemple un relai de trésorerie, soient mis en place au plan national de façon à restituer les rythmes pratiques jusqu'ici en agriculture. Cette demande vaut également pour le secteur de l'élevage où les primes à l'animal et la prime à l'herbe constituent des éléments de revenus parfois importants pour certains agriculteurs.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les céréales et les protéagineux, la réglementation communautaire interdit d'anticiper la date de versement des aides et notamment de verser une avance, puisque ce serait une aide indirecte complémentaire considérée comme un élément de distorsion de concurrence entre agriculteurs européens. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a par contre mis en œuvre les moyens nécessaires pour que ces aides compensatoires soient versées aux agriculteurs dès la mi-octobre. La profession a souhaité cependant qu'un système complémentaire soit élaboré, pour apporter une aide de trésorerie aux agriculteurs, en anticipation des versements des aides compensatoires. Ce système de nature professionnelle s'est présenté sous forme de prêts de trésorerie. L'État a apporté sa contribution à ce dispositif, puisqu'il a pris en charge, à concurrence de 100 millions de francs, les charges d'intérêt de ces prêts, de telle sorte qu'ils soient à taux nuls pour les agriculteurs. Pour les oléagineux, une avance de 50 p. 100 a été versée aux producteurs de colza d'hiver en janvier dernier, le solde calculé en fonction des variations des cours mondiaux sur toute l'année 1993, sera versé début 1994. S'agissant du tournesol et du soja, la réglementation prévoit le versement d'une avance de 50 p. 100 avant le 15 septembre. Mais, compte tenu des besoins en trésorerie de ces producteurs, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont mis en place une avance anticipée qui a été payée dès la fin juillet.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4231

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2154

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4599